



*République française
LOZERE
MONTRODAT - Commune*

Séance du jeudi 04 décembre 2025

Membres en exercice : 14

Date de la convocation : 27/11/2025

date d'affichage : 27/11/2025

quatre décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : 12

Votants : 13

Présents : Rémi ANDRE, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET,

Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU,

Marie-Christine PORTE, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN,

Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés : Michel CONDI représenté par Rémi ANDRE;

Absents et Excusés : Sylvain KURIATA

Secrétaire de séance : Magali MOURGUES

2025D062 - Objet : Renouvellement Convention médecine du travail

**OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE
DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA LOZERE**

-

Le Conseil Municipal:

Vu le projet de convention établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive ;

Considérant que les collectivités territoriales ont l'obligation en vertu de l'**article L812-3 du code général de la fonction publique**, de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de conventionner avec le Centre de Gestion, de la Fonction Publique Territoriale, pour le suivi médical professionnel et préventif des agents de la commune.

Date de transmission de l'acte: 05/12/2025

Date de réception de l'AR: 05/12/2025

048-214801037-2025D062-DE

A G E D I

Prend acte :

-de la contribution financière, modulable par année, en fonction de l'effectif déclaré au Centre de Gestion à chaque début d'exercice et précisée dans la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive ;

-des missions exercées par le service de médecine professionnelle et préventive, précisées dans ladite convention et par le **Décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale**

Donne toute délégation à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

**Le Maire,
Rémi ANDRE**

**Secrétaire de séance,
Magali MOURGUES**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____

Date de transmission de l'acte: 05/12/2025
Date de réception de l'AR: 05/12/2025
048-214801037-2025D062-DE
A G E D I